



## AVIS

AT.23.100.AV

Révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIÈRE-SOIGNIES et CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation pour l'implantation d'une liaison électrique de 380kV entre Avelgem et Courcelles - projet "Boucle du Hainaut" à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 27/10/2023

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Elia Asset sa
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Stratec
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 9/10/2023
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 24/10/2023

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Entre Mont-de-l'Enclus et Courcelles - zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural, zone d'activité économique mixte, zone de dépendance d'extraction, zone de parc. Autres zones <5ha
- *Affectations proposées :* Périmètre de réservation
- *Compensation :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet prévoit l'inscription d'un périmètre de réservation qui court sur 84,8 km et qui présente une largeur de 200 m. En provenance du poste de transformation d'Avelgem, il commence à la frontière régionale, commune de Mont-de-l'Enclus, et rejoint le poste de Courcelles. Il est destiné à accueillir une ligne électrique aérienne à haute tension (380 kV), d'une capacité de 6 GW. Elle se composera de pylônes de 60 mètres de hauteur espacés de 350 à 400 mètres, de quatre conducteurs par phase (12 par terre), et de deux câbles de garde au sommet. Son tracé croise le canal Ath-Blaton, la ligne TGV, l'autoroute E429, diverses rues, routes, cours d'eau, et d'autres lignes électriques (70 et 150 kV). Il se trouve à 90%, soit 1.538 ha, en zone agricole.

La Boucle du Hainaut a été inscrite au Plan de développement fédéral et dans la Déclaration de politique régionale de 2019 ; elle est prévue au Schéma de Développement Territorial (2019). Le besoin pour de telles infrastructures découle notamment du Clean Energy Package de la Commission européenne, traduite dans le Plan National Energie Climat 2021-2030. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore, le réseau devra être mieux interconnecté avec tous nos pays limitrophes et le Royaume-Uni. Or, le maillage est actuellement insuffisant : il s'agit précisément, avec ce projet, de sécuriser les capacités de transport ouest-est dans le pays (parallèle avec la ligne Horta-Mercator en Flandre orientale).

## AVIS

**Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relatives au projet de révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIERE-SOIGNIES et CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles dans le cadre du projet « Boucle du Hainaut ».**

Le Pôle valide cette première phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE). Il souligne l'urgence de l'inscription du périmètre au plan de secteur et de la construction de la ligne, notamment pour le développement économique du Hainaut.

### Besoins et choix technologiques

Le Pôle valide l'étude des besoins ainsi que le choix technologique de la ligne aérienne en courant alternatif, avec enfouissement éventuel, sur une longueur de 8km maximum et sur un nombre limité de tronçons, si des incidences paysagères fortes étaient mises en évidence lors de la phase 2.

### Méthodologie de sélection des alternatives de tracé

Le Pôle note la volonté de l'auteur du rapport d'opérer une sélection des tracés alternatifs à étudier sur base d'une analyse multicritère. Etant donné le nombre de propositions apportées suite à la réunion d'information préalable, une technique de sélection objectivée semble en effet utile. Le Pôle demande que la méthodologie proposée soit précisée en phase 2, notamment sur la définition et l'objectivation des critères (contraintes), ainsi que sur la méthode de pondération de ceux-ci.

### Plan vs projet

Le Pôle rappelle, comme demandé dans son avis du 30/06/2023 (Réf AT.23.55.AV) et repris dans l'arrêté ministériel du 19/07/2023 fixant le contenu du RIE, que le RIE devrait esquisser un aperçu global des incidences identifiées à ce stade de révision de plan de secteur et renvoyer, le cas échéant, à l'étude d'incidences sur l'environnement pour une analyse plus approfondie et ce, en justifiant ce choix.

Plus généralement, le Pôle souligne l'importance pour le Gouvernement de fédérer la société autour de ce projet d'intérêt public par toutes les mesures de sensibilisation du public qu'il jugera pertinentes.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS  
Président